



LIVRET D'ACCUEIL
STAGIAIRE
ECF VIGIER
GERZAT



ECF Vigier Gerzat
5 rue du Pavin
04 73 24 5000
63360 GERZAT - ZI LADOUX



Mis à jour : 09/2022

Mot de la direction

La direction d'ECF Vigier et toutes les équipes vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations de qualité**.

Chez **ECF Vigier**, vous êtes **accompagné** par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera votre réussite.

Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner.



HORAIRES D'ACCUEIL

Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30

Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30

Merci de consulter votre convocation et/ou programme pour connaître vos horaires de formation

RÉUSSISSONS ENSEMBLE



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

Savoir faire - Savoir être - Savoir agir

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun** qui permettra votre **d'atteindre votre objectif.**





SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



ECF VIGIER

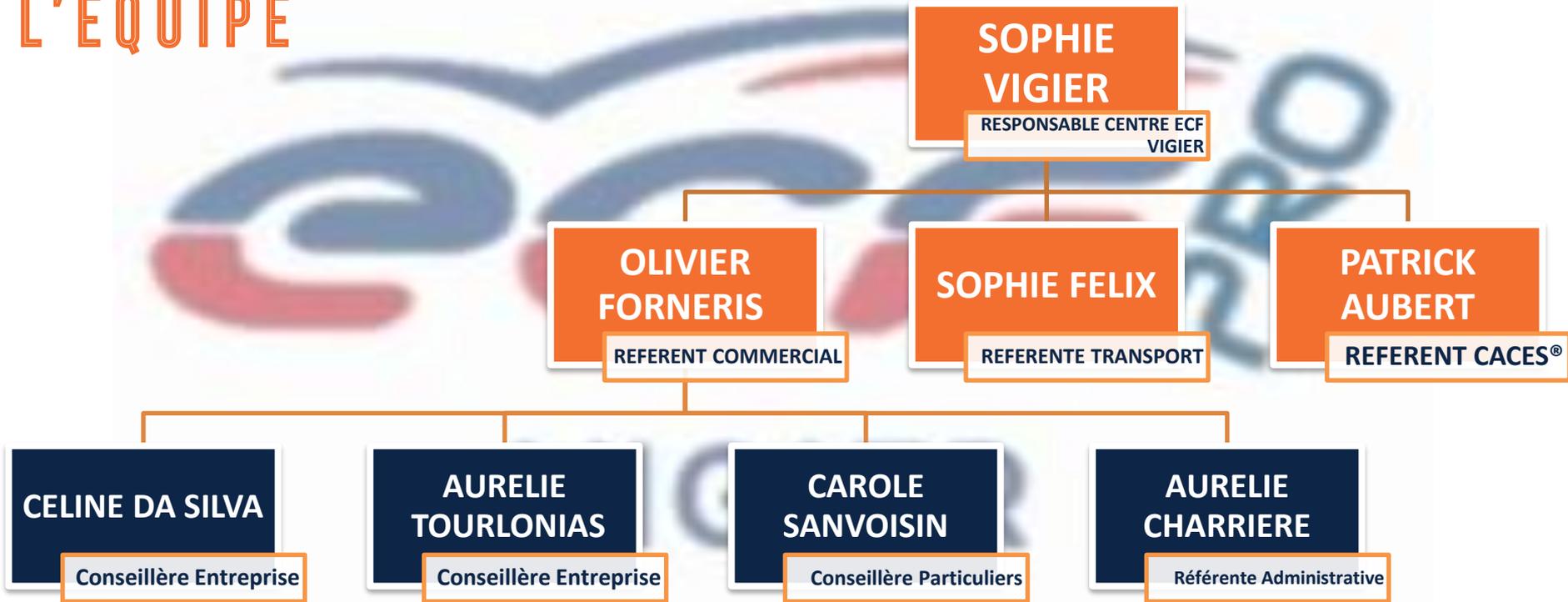
*Organisme de formation créé en 1969
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France
avec 5 centres de formation*

★ Cliquez ici pour découvrir le site

I. ECF VIGIER



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



PLAN DU SITE



Pistes de manœuvre
Transport

Accueil +
Administratif +
Salles de cours

CACES® R482
Aire de manœuvre
+ Salles de cours

CACES® R485- R486 –
R489 – R490
Aire de manœuvre +
Salles de cours

Parking Gratuit



Accueil stagiaires

ENVIRONNEMENT

1. Accès

- ✓ **Parking moto**
- ✓ **Accès BUS / TRAIN**
- ✓ **PENSEZ A FAIRE DU Co-voiturage**



2. Hébergement et restauration



Zone hébergement

- ▶ APPART'HOTEL GARDENT & CITY
- ▶ KYRIAD DIRECT CLERMONT
- ▶ B&B HOTEL

ECF VIGIER GERZAT

RESTAURATION

ECF VIGIER GERZAT

Boulangerie
Charles Bonpain
Restauration rapide

McDonald
Shangai Wok

Restaurants

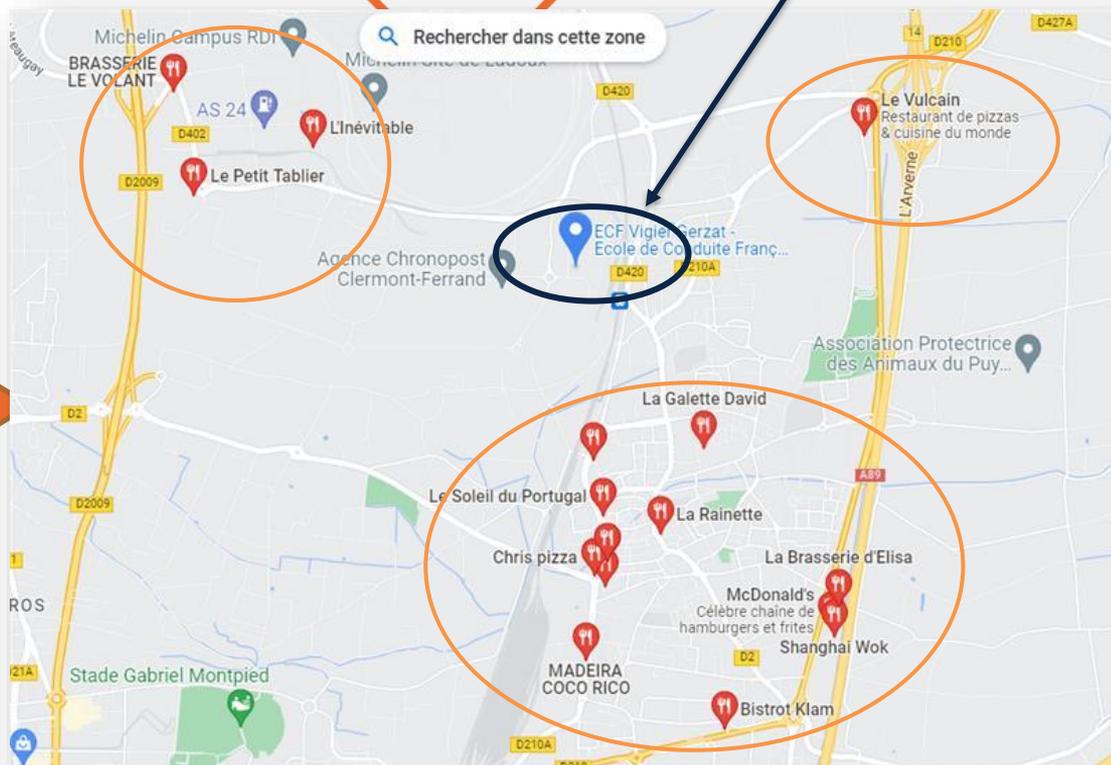
La FAK

La Brasserie du Volant

Le Petit Tablier

Le volant

Possibilité de livraison de
restauration sur site



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



RÈGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE FORMATION

Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001
Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011

PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéficiaire toute stagiaire du Centre de Formation VIGIIE, dans ses relations d'insertion, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les devoirs fondamentaux du cadre de travail et de vie au CVF.

TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1 - L'inscription à un stage constitue l'acceptation sans réserve par le stagiaire du présent règlement intérieur.
- ARTICLE 2 - Les stages de formation concernent par les stagiaires licenciés tout l'objet d'engagement précis du CVF à l'égard de ces stagiaires, conformément aux termes des conventions conclues. CVF est tenu d'appliquer strictement les dispositions relatives de ces conventions tant en ce qui concerne l'organisation des programmes que les devoirs et obligations des stagiaires ainsi que des différents stagiaires concernés.
- ARTICLE 3 - L'inscription à un stage est une partie d'une formation continue, selon l'article 10 du CVF ou l'entreprise, un contrat de loi, portant notamment sur le bon déroulement du programme prévu.

TITRE 2 - VIE INTERIEURE

2.1 - SÉCURITÉ

- ARTICLE 4 - Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conduire seul, sans en prévenir le formateur, le CVF décline toute responsabilité en cas d'accident. Un cas d'accident, après avoir fait l'objet de la notification par le stagiaire doit être le préalable pour le paiement du CVF qui prendra les mesures adaptées.

- ARTICLE 5 - Pour des raisons de sécurité dans l'exercice de ces fonctions, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CVF se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol commis par les stagiaires des stagiaires.

- ARTICLE 6 - Pour des raisons de sécurité dans l'exercice de ces fonctions, les stagiaires sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'entreprise, notamment les consignes de sécurité relatives à l'utilisation des machines, des outils, des équipements de protection individuelle (casque, chaussures, lunettes, vêtements de sécurité, selon les recommandations CRAM) pour prévenir les risques d'accidents TP sans pour autant exclure l'initiative de la formation.

2.2 - ASSIDUITE - PUNCTUALITÉ - ABSENCE

- ARTICLE 7 - Les cours se déroulent en général entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et/ou d'heure de formation. L'heure exacte de début et de fin de travail est communiqué par chaque formateur, soit par note affichée, soit par annonce lors du programme de stage. Pour les actions de formation longues destinées aux demandeurs d'emploi :

- * L'impaginé à participer à la formation jusqu'au terme du processus professionnel qui lui a été précisé (sauf en cas d'absence) ou reporter sans tarder les causes d'absence signalé le jour de l'entrée de stage (art. 10).

- ARTICLE 8 - La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adhésion à l'entreprise ou un stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire pour les stagiaires en contrat de loi ou en contrat de loi, sans compter la non-validation de la formation.

- ARTICLE 9 - Pour toutes les formations, un certificat des présences est affiché.

- Une feuille de présence est tenue par les stagiaires pour chaque date de stage. Le non-complètement revient à une absence.

- Une attestation de présence, une demande, est adressée à l'entreprise ou à l'organisme ayant été sélectionné.

- ARTICLE 10 - Toute personne extérieurement devra demander l'accord du formateur pour rejoindre un groupe ou justifier son retard.

- Toute entrée qui s'effectue après un quart d'heure de début de cours équivaut à une absence d'un quart d'heure d'un jour, le stagiaire ne peut pas assister en cours et en les compléments ou des déplacements d'absence.

- Tous absences répétitives successives (sauf permission donnée lors d'un précédent point d'après l'application de l'article 10), Les stagiaires doivent justifier leur absence. Tout retard ou absence non justifiée dans les deux semaines sera notifiée à l'entreprise par le service des stages.

- Les autorisations d'absence sont communiquées par écrit au service des stages à l'entreprise ou en cas de formation.

- ARTICLE 11 - Des points peuvent être faits en cas de présence d'un stagiaire absent avec la formation. La reprise de travail à l'heure prévue par son contrat est obligatoire.

- ARTICLE 12 - Toute absence non justifiée de plus de 20 heures de travail est considérée comme une absence. Par ailleurs, le CVF se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant une période de stage qui survient sans autorisation. Le CVF prendra les heures de cours ou ne sera pas présent au moment des heures prévues de la formation.

- ARTICLE 13 - En cas de maladie, le stagiaire devra prévenir le centre dans les 48 heures de l'accident ou en cas de blessure et s'adresser au médecin ou à un autre, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour la reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

2.3 - COMPORTEMENT

- ARTICLE 14 - Aucun délit d'ordre moral, religieux ou politique ne peut être organisé dans l'exercice du CVF. Tout stagiaire se doit de certaines valeurs dans un comportement et dans ses propres efforts de son être en bon déroulement de la formation sans toutefois l'usage de la violence.

- ARTICLE 15 - Tout incident de nature dans les salles de cours. La direction du CVF, sous l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette obligation et pourra prendre les mesures prévues.

- ARTICLE 16 - La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sans peine de non-validation de la formation.

- ARTICLE 17 - L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues, sans restriction interdites dans l'exercice du CVF. Il a été constaté, sans exception pendant les heures de travail. De plus aucune personne ne doit d'apporter ou sous l'empire de produits stupéfiants ne peut être admis à entrer ou à séjourner dans l'exercice du Centre de Formation VIGIIE. En matière de l'obligation, elle est la responsabilité de l'entreprise. L'absence de sécurité des stagiaires, la DIRECTION pourra se réserver dans l'obligation de protéger un matériel de tous d'altération par abus ou en cas de détournement de produits, stupéfiants ou par tout autre. Ce matériel peut être affecté par un stagiaire ou en cas de suspicion d'usage d'ordinateur ou l'usage de produits stupéfiants et d'effacement dans un secteur de son territoire. Dans le secteur de son territoire, l'absence ou d'un autre stagiaire. Le stagiaire concerné pourra demander à subir un contrôle médical ou une altération de son état d'urgence de stupéfiants. Il agira après la première constatation. Cette faculté lui est réservée par le Responsable. Il est bien précisé que le vol ou le détournement à l'un de ses locaux est considéré d'une façon définitive pour la validation de CVF et l'usage l'exclusion de stage. Dans tous les cas où l'usage d'impaginé dérogatoire et/ou de stupéfiants serait détecté, le stagiaire présent se voit exclu du Centre de formation.

2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- ARTICLE 18 - Tout manquement grave ou récidive entraîne une sanction disciplinaire. Elle n'est pas automatique mais elle devra être motivée par le bon déroulement de la session. Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose à :

- ✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction,
- ✓ Un blâme sanctionnant un incident grave dans le comportement,
- ✓ Une sanction disciplinaire après consultation avec la Direction.

Les manquements sont les suivants :

- ✓ Une suppression des indemnités pour la durée prévue, soit plus,
- ✓ Une mise à pied d'un jour, deux ou trois jours avec suspension des activités prévues au programme et remise des locaux.

2.5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

- ARTICLE 19 - Pour les sessions de formation de plus de 200 heures et destinées aux stagiaires d'emploi :
- la représentation des stagiaires est assurée par un délégué et un suppléant. Celui-ci doit intervenir entre le 20ème et le 30ème heures de formation.

Cette personne assure le lien entre le groupe de stagiaires, la direction de centre et les organismes financeurs.

2.6 - MATÉRIEL

- ARTICLE 20 - Les matériels dont dispose le CVF sont à l'usage des stagiaires et des stagiaires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été prêté. De ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à la réparation du préjudice subi par le CVF et en outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire. En cas de prêt de matériel de centre ou stagiaire, celui-ci est responsable de son bon usage, matériel qui doit être restitué à l'organisme. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.

2.7 - RESPONSABILITÉS

- ARTICLE 21 - Les stagiaires sont responsables de leur formation et de leur comportement. Ils doivent en particulier garantir quotidiennement les stagiaires, maintenir quotidiennement l'hygiène et l'entretien des locaux et l'entretien des matériels de formation, sans l'assistance de leur formation et les instructions de formation.

- ARTICLE 22 - Les stagiaires doivent être créés dans les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (sauf motif valable fonction de stage). Le port de chaussures, les vêtements, est autorisé en salle pendant les cours.

LA DIRECTION

1. Sécurité sur le centre



CONSIGNES D'INCENDIE

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

ACCIDENT

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules



UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)



TRAVAIL ET SÉCURITÉ





2. Horaires et Absences

HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions
8H30 - 12H / 13H30 - 17H00 ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

ABSENCES

- **Les seuls absences justifiées sont**
 - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
 - Les absences pour évènements familiaux



ATTENTION !



Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées



3. Sanctions

TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « *toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* »

SELON LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ, LA SANCTION POURRA CONSISTER :

- **Soit en un avertissement ;**
Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS
ELECTRIQUES**

LA PLANÊTE



**Penser à retirer tout appareils
à la fin de son utilisation**

**LES
IMPRESSIONS**

VOUS EN REMERCIERA

**CONSOMMATION
ENERGETIQUE**

Impression RECTO/VERSO

**Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en
hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou
maintenu en fonctionnement que lorsque la
température intérieure des locaux dépasse 26°C.**

VOTRE FORMATION

Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement stagiaire

Formation Transport

Formation CACES[®]

Formation ECSR



BONNE FORMATION

A la fin de votre formation,
n'hésitez pas à laisser votre avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les
réseaux

